



La Queue-  
en-Brie

Lettre  
du maire

Mairie - 01.49.62.30.00 // [maire@laqueueenbrie.fr](mailto:maire@laqueueenbrie.fr)

Chers parents,

Dès le début de mon mandat, je me suis engagé avec les élus dans une démarche d'amélioration et de modernisation du fonctionnement de notre administration avec une volonté constante de légalisation des procédures.

Conformément à ces objectifs, il était indispensable de faire disparaître une injustice dans la grille de quotient qui perdurait depuis plus de 15 années entre la tranche 1 et la tranche 2.

En effet, comment tolérer plus longtemps que pour un seul point de différence entre ces deux tranches, des familles puissent payer 250 % de plus pour un repas (soit environ + 1,70 €) et 150 % de plus pour les centres de loisirs (soit environ + 3,30 €).

De plus, dans un souci d'équité, il était logique que l'ensemble des Caudaciens participe financièrement pour les prestations consommées en fonction de leurs revenus afin que **l'effort soit réparti sur toutes les familles.**

Nous avons donc instauré un nouveau calcul du quotient familial et augmenté le nombre de tranches qui n'avait pas évolué depuis plus de 20 ans.

Ce calcul et ces nouvelles tranches ont été délibérés lors du conseil municipal du 23 novembre 2017 et une communication vous a été faite par un courrier daté du 28 novembre 2017.

Au cours du 1er trimestre 2018, nous avons constaté que cette réforme du quotient ne répondait pas totalement à nos objectifs.

Cette situation est liée au fait que l'ancienne municipalité avait ajouté un abattement supplémentaire depuis la réforme des impôts intervenue en 2007. Cet abattement intégré dans l'ancien logiciel, sans aucune délibération, n'était pas détectable et certains d'entre vous ont changé de tranche de quotient, sachez que j'en suis conscient !

Cependant, par prudence, nous avons créé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017, une commission de révision du quotient, composée d'élus de la majorité et de l'opposition ainsi que d'administratifs.

Si vous rencontrez des difficultés financières, cette commission est à votre disposition, **notamment pour les centres de loisirs de juillet et d'août.**

Je vous invite donc à déposer votre demande au guichet unique. Votre dossier sera étudié courant juin et début juillet, en fonction de votre situation, il pourra être envisagé une révision temporaire de votre quotient ou, une étude complémentaire par le C.C.A.S. qui, de façon anonyme, aura la possibilité de vous accorder une aide.

Lors du conseil municipal du 24 mai 2018, nous avons abrogé l'article 3 de la délibération du 23 novembre 2017 et proposé une nouvelle grille et les tarifs applicables au 1er septembre 2018.

### Grille applicable au 1er septembre 2018

Quotient Familial	Tranches	Restauration scolaire	ALSH tarif journalier avec repas
A	0 à inférieur à 360	0,70 €	2,20 €
B	360 à < 410	1,30 €	3,85 €
C	410 à < 470	2,50 €	5,60 €
D	470 à < 530	3,10 €	7,15 €
E	530 à < 670	3,55 €	8,40 €
F	670 à < 900	3,95 €	9,35 €
G	900 à < 1100	4,25 €	10,25 €
H	1100 à < 1600	4,55 €	11,65 €
I	1600 et plus	4,70 €	12,60 €
J	Extérieurs	5,70 €	14,05 €
K	Adultes	3,55 €	-

Vous pourrez aussi constater que cette grille utilise des lettres de A à K et que les niveaux des tranches, qui n'avaient pas évolués depuis 20 ans, ont été élargis.

*Jeu à vous*

Le Maire



*[Signature]*  
Jean-Paul FAURE-SOULET

**RAPPEL :** pour les familles qui n'auraient pas fait calculer leur quotient pour cette année 2018, il est toujours possible de le faire en vous présentant au guichet unique avec l'ensemble des pièces demandées (renseignements sur le site internet de la ville). En effet, le non calcul de votre quotient familial conduit à une affectation au quotient le plus élevé et donc à une facturation au tarif maximum. A titre informatif, il ne sera pas procédé à une révision rétroactive du quotient.